

# LES INDEMNITÉS de petits déplacements

## De quoi parle-t-on ?



### L'indemnité de repas

indemnise la prise de déjeuner en dehors du domicile.

Montant fixe par région



### L'indemnité de transport

indemnise les frais de transport engagés par le salarié pour se rendre sur le chantier.

Montant variable



### L'indemnité de trajet

indemnise l'obligation pour l'ouvrier de se rendre sur le chantier.

Montant variable



## Qui est concerné ?

### Les ouvriers et ETAM travaillant sur les chantiers

(à l'exception de l'indemnité de trajet pour les ETAM)



## Quels cas de dispenses ?



### L'indemnité de repas n'est pas due si :

- le salarié prend son repas à sa résidence habituelle,
- le repas est fourni gratuitement ou avec une participation financière de l'entreprise égale au montant de l'indemnité de repas,
- un restaurant d'entreprise existe sur le chantier et le repas est fourni avec une participation financière de l'entreprise égale au montant de l'indemnité de repas.



### L'indemnité de transport n'est pas due si le salarié n'engage pas de frais de transport.

Exemple : mise à disposition d'un véhicule par l'entreprise.



### L'indemnité de trajet n'est pas due si l'ouvrier est logé gratuitement par l'entreprise sur le chantier ou à proximité immédiate du chantier.

## Comment calculer les indemnités journalières de repas, de trajet et de transport ?

### Exemple concret :

Le siège social est situé en Aquitaine.  
Le chantier se trouve à 32 kms du siège social.

### Selon l'application des calculs suivants :

Indemnité de repas : 12,50 €  
Indemnité de trajet : 6,37 €  
Indemnité de transport : 11,49 €

Consultez les barèmes négociés ici

1

### CALCULER LA DISTANCE

Entre le siège social de l'entreprise et le lieu du chantier à vol d'oiseau.  
**Soit ici, 32 kms.**

2

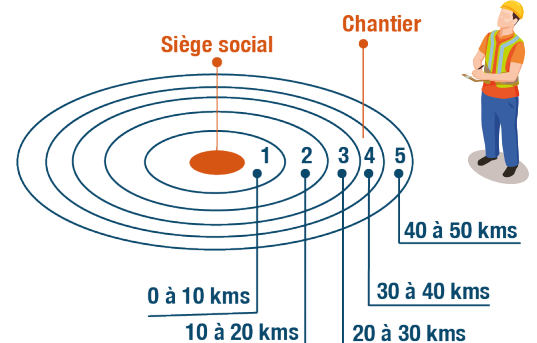
### DÉTERMINER LA ZONE CORRESPONDANTE

Il existe entre 1 à 5 zones (voire 7 dans certaines régions) distantes entre elles de 10 kms mesurés à vol d'oiseau. **Ici, le chantier est situé en zone 4.**

3

### DÉTERMINER LA RÉGION DE RATTACHEMENT

Application du barème des indemnités de petits déplacements de la région rattachée au siège.  
**Soit ici Aquitaine.**



+ d'infos

[www.fnpt.fr](http://www.fnpt.fr)